



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. BREYNE
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme

M^{me} VAN DEN CRUYCE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M^{me} MOENECLAEY

DOSSIER

PV02	Demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune d'Anderlecht
Objet de la demande	Projet de plan d'alignement n°q95/VP/02 dressé en date du 1er décembre 2022 par la société « S.E.T. ». Périmètre de la modification : anciennement « rue Dante » (entre la rue des Goujons et la rue de la Petite-Ile).
Adresse	Entre la rue des Goujons et la rue de la Petite-Ile
PRAS	Zone d'Espace structurant et Réseau voirie



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a pas fait l'objet d'aucune réaction.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

DECIDE

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment son article 274 ;

Vu que l'alignement général de la rue Dante a été fixé par l'arrêté royal du 27 février 1923 :

- qui renseigne une largeur de 24m pour cette voirie ;

Vu la loi spéciale de réforme institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la loi du 3 décembre 1984 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des autorités communales ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 adoptant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 6 octobre 2020 fixant des recommandations pour le développement de la partie sud du PPAS « Biestebroek » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2021 décidant d'approuver le principe d'abrogation de la partie subsistante du PPAS « Biestebroek » AG 7 décembre 2017 accompagné d'un RIE et élaboration du PPAS « Biestebroek II » accompagné d'un RIE en visant de légères adaptations des prescriptions fixées par le PPAS initial « Biestebroek » AG 07/12/2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01 juin 2023 décidant définitivement de la modification de l'alignement du tronçon de la rue de la Petite-Ile assurant la connexion au boulevard Industriel, désaffectant définitivement l'excédent de terrain résultant de cette modification et fixant définitivement l'alignement du tronçon de la rue de la Petite-Ile à hauteur de l'ancienne rue Dante, sur le territoire de la Commune d'Anderlecht ;

Considérant que la « SLRB » et « Citydev.brussels » sont les maîtres d'ouvrage pour le « Projet Petite Île / Citygate II – A l'Île » situé sur un bien immobilier situé entre la rue de la Petite-île, le chemin de fer et la rue des Goujons ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

Considérant que ce projet est en cours d'instruction (Dossier PU 52432) en vue d'obtenir un permis d'urbanisme ; que le projet, tel qu'introduit initialement, prévoit : d'aménager un nouveau quartier « Petite-Ile/ Citygate II » :

- Demande initiale : comportant 254 logements sociaux, 109 logements (dont 108 conventionnés), 11.773m² d'activité de production, 1.720 m² de commerce, une école francophone (maternelle, primaire, et les 3 premières années du secondaire) pour 1206 enfants, 3.193 m² d'équipement d'intérêt collectif, 15 emplacements de voiture en plein air, un parking en sous-sol de 269 emplacements de voiture et 10 motos, (...)
- Demande amendée : Aménager un nouveau quartier 'Petite-Île / Citygate II comportant 254 logements sociaux, 109 logements (dont 108 conventionnées), environ 11.300 m² d'activités productives, environ 1.750 m² de commerce, une école fondamentale francophone à pédagogie active et d'une école secondaire francophone du degré inférieur à pédagogie active pour environ 1.206 élèves, environ 3.200 m² d'équipements d'intérêt collectif, 22 places de parking à l'air libre, un parking souterrain de 269 emplacements de voitures et 12 motos ;

Considérant que la parcelle 21306C0279/02_000 constitue l'assiette d'une ancienne voirie communale (« rue Dante »), qui a été incorporée au domaine privé de la Commune ;

Que conformément, la « SLRB » et « Citydev.brussels » confirment le principe de réouverture de cette partie de voirie « rue Dante » située entre la rue des Goujons et la rue de la Petite-Ile ;

Afin de viabiliser et de permettre l'aménagement de la voirie, il y a lieu de modifier l'alignement existant ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une voirie « rue Dante » (nom encore officielle), appelée à devenir accessible au public ;

Considérant que le projet de modification d'alignement a été soumis à une enquête publique d'une durée de 30 jours ;

Considérant qu'aucune réclamation a été introduite par rapport à ce projet ;



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

AVIS FAVORABLE.

ABSTENTION de la Commune d'Anderlecht

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} VAN DEN CRUYCE	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	